

## PJ7

Demande de dérogation aux prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 applicables à l'installation

### 6 DEROGATION DEMANDEE

#### 6.1 Point réglementaire

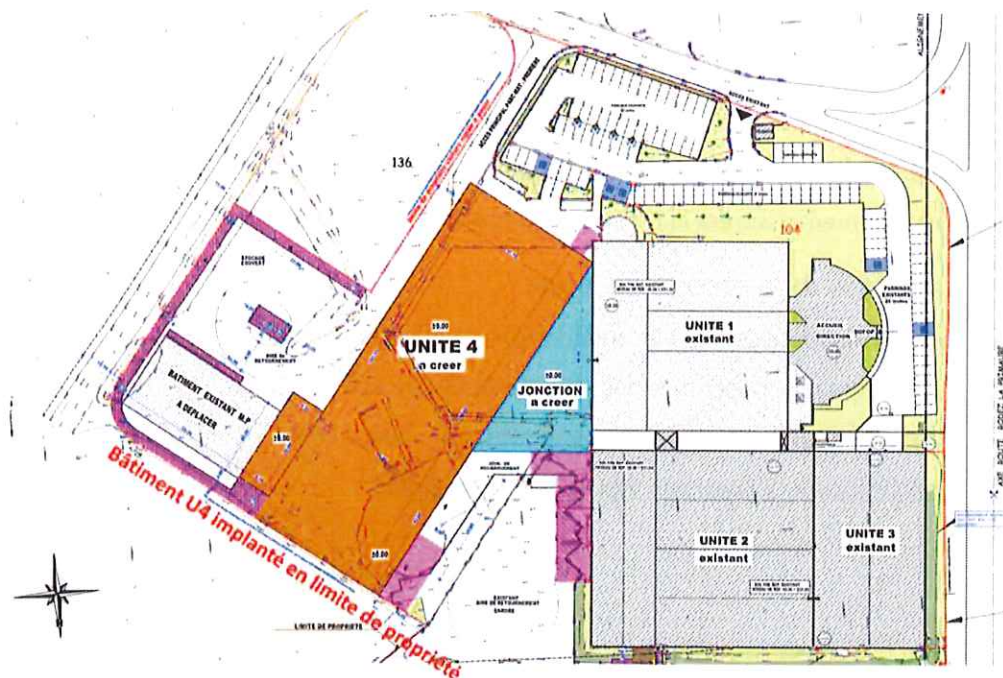
L'exploitant SOFOP souhaite demander une dérogation sur le point suivant :

- distance minimale d'implantation de l'installation de 10 mètres des limites de propriété (implantation en limite de propriété).

Ce point dérogerait ainsi à l'article 5 du chapitre I de l'Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-dessous rappelés :

*« L'installation est implantée conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.  
L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation.  
En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent. »*

Le schéma ci-dessous visualise les dérogations demandées :



## 6.2 Argumentaire de la demande de dérogation

### 6.2.1 L'absence d'effets dominos et d'atteinte aux tiers (étude de flux thermiques)

L'étude de flux thermiques réalisée avec FLUMILOG (cf. Annexe A3) a démontré, que les distances d'effet des flux thermiques n'atteignent aucun tiers et ne génèrent pas d'effet dominos, à l'extérieur du site.

Ces flux sont issus des scénarios suivants :

#### ► Incendie stockages extérieurs :

- de palettes bois :
  - ✓ 60 caisses bois de 40 kg et 60 palettes bois de 24 kg.
- déchet (bennes) :
  - ✓ Benne à déchet bois (palette) : densité de 200 kg/m<sup>3</sup>
  - ✓ Benne à déchet carton : densité de 100 kg/m<sup>3</sup>

#### Caractéristiques des bennes :

- Benne de 30 m<sup>3</sup> de longueur 6 m x largeur 2,3 m x hauteur 2,2 m.
- Quantité de déchets :
  - ✓ Bois (palettes) : 6 tonnes.
  - ✓ Cartons : 3 tonnes.

Ces zones sont séparées en limite séparative d'une paroi coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 2,6 m.

Par ailleurs, le bâtiment U4 sera séparé en façade Ouest et Nord par un mur coupe-feu REI 120. Le bâtiment U4 sera un atelier d'usinage ne présentant pas de risque particulier.

Les risques de départ de feu sont par conséquent assez faibles au niveau de l'unité U4.

### 6.2.2 Isolement des zones à risque incendie

Le mur séparatif en limite séparative sera réalisé en panneaux sandwich présentant une propriété coupe-feu 2h (REI 120). Ce mur dépassera la hauteur des stockages.

La propagation d'un incendie vers l'extérieur sera limitée grâce à ces mesures.

Cet isolement assurera la prévention des effets domino possibles en cas d'incendie.

### 6.2.3 La gestion de la sécurité sur le site

Les consignes de sécurité incendie seront en place et connues.

La maintenance préventive des équipements sera effective.

Rappelons que le site est également doté des moyens de lutte contre les incendies adaptés.

**Conclusion => Le risque de départ de feu est faible**